

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**Délibération du Conseil Municipal
N°2023_034_DE
Séance du 06 décembre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le six du mois de décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30.11.2023.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Objet : DELIBERATION INSTAURANT LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer de nouvelles modalités d'organisation de la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, à savoir le lundi de la pentecôte. (jour férié désormais travaillé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2023_030_DE relative à l'organisation du temps de travail et instaurant les cycles de travail en date du 26 septembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 27 septembre 2023,

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le Maire, Jérôme VIC

